**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-272-04**

**visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2008-272 dans le but de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d’une route publique numérotée hors du périmètre d’urbanisation et d’introduire un concept d’assouplissement de certaines normes de lotissement selon certaines conditions**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

CONSIDÉRANT qu’un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu’il est opportun d’apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire se conformer au règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire introduire un concept permettant de déroger à certaines normes de lotissement selon certains critères;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Jocelyn Milette lors de la séance du 6 août dernier;

CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le

4 septembre dernier sur le projet de règlement numéro 2018-272-04;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l’approbation des personnes habiles à voter le 24 septembre dernier;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

QUE le règlement numéro 2018-272-04 est adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L’article 5.12 du règlement de lotissement #2008-272 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondante à un lot ou un terrain situé en bordure d’une route publique numérotée à l’extérieur du périmètre d’urbanisation.

**Article 3**

L’article 5.12 du règlement de lotissement #2008-272 est modifié par la suppression, au tableau 4, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d’une route publique numérotée à l’extérieur du périmètre d’urbanisation.

**Article 4**

Le règlement de lotissement #2008-272 est modifié par l’ajout de l’article 5.16 portant sur l’assouplissement de certaines normes de lotissement de la manière suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assouplissement des normes e des normes lotissement à l’article 5.12 | 5.16 | |
| Une réduction de 25% des normes édictées aux tableaux 1 à 3 de l’article 5.12 du présent règlement est possible si les conditions suivantes sont rencontrées :   * La réduction s’applique seulement à une disposition, la largeur ou la profondeur; * La superficie minimale d’un terrain doit être respectée; * La réduction ne s’applique pas à un terrain riverain; * La réduction ne s’applique pas à un lot en bordure d’une route publique numérotée située à l’extérieur du périmètre d’urbanisation. |  | |  | |

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ à Saint-Claude, CE 1er octobre 2018**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Hervé Provencher, maire France Lavertu, directrice générale et

secrétaire-trésorière